

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 1^{er} mai 2017 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier huit (8) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10699)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande de dérogation mineure – 1 Ceinture du Lac lots 70-4 et 70-8
5. Demande de permis de rénovation en lien avec le PIIA – 294 rang St-Elzéar
6. Demande de permis de rénovation en lien avec le PIIA – 311 rang St-Elzéar
7. Dépôt des rapports financiers trimestriels
8. Autorisation de vacances – Mme Sylvie Verreault
9. Affichage de poste – Responsable de l'urbanisme
10. Mandat à l'ingénieur pour l'analyse du puits PE-1
11. Reddition de comptes PAERRL 2016
12. Recommandation d'embauche pour nouveaux pompiers volontaires
13. Mandat – entretien de la plate-bande de l'Hôtel de ville
14. Achat de chlorure de calcium pour 2017
15. Vérification annuelle des débitmètres – système de distribution d'eau potable
16. Inscription au congrès 2017 de l'ADMQ
17. Installation nouvelle lumière de rue sur le chemin du Curé
18. Installation nouvelle lumière de rue à l'entrée du chemin de la Forêt
19. Autorisation de passage pour course à pied – Maison des jeunes la Zone et Collège des Hauts Sommets
20. Correspondance et divers
21. Paiement des comptes
22. Levée de l'assemblée

Et en y ajoutant le point suivant :

- Programme TECQ 2014-2018 – Programmation révisée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 10700)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 3 avril ainsi que celles de la session spéciale du 10 avril 2017 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal que la MRC de la Côte-de-Beaupré a procédé au lancement officiel de sa politique familiale sur toute la MRC et que les citoyens seront appelés à y participer en grand nombre. Il mentionne également que tous les conseils administratifs de tous les OMH de la Côte-de-Beaupré seront regroupés en un seul dans les prochaines semaines.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé à une rencontre avec plusieurs responsables du ministère des Transports du Québec afin d'être mis au courant des différents chantiers qui auront lieu sur les routes leur appartenant au courant des prochains mois.

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1 Ceinture du Lac, lots 70-4 et 70-8 (Rés. # 10701)

Considérant que madame Nathalie Duclos et monsieur Roland Tremblay sont propriétaires d'un terrain situé sur les lots 70-4 et 70-8, portant l'adresse 1 Ceinture du Lac à Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par madame Duclos et monsieur Tremblay visant à autoriser l'agrandissement de leur résidence dans le prolongement du mur arrière, empiétant dans la bande de protection riveraine de 15 mètres, sur une profondeur maximale de 3.5 mètres ;

Considérant que la partie existante de la résidence empiète déjà dans la bande de protection riveraine de 2,5 mètres ;

Considérant que le règlement de zonage prévoit à l'article 14.3.2 que l'extension d'une construction dérogatoire est autorisée en autant que le niveau d'empiètement existant, lors de l'entrée en vigueur des dispositions qui ont rendu l'implantation d'une telle construction dérogatoire, n'est pas dépassé ;

Considérant qu'à la lecture de l'article 14.3.2 du règlement de zonage, la dérogation correspondrait seulement à 1 mètre d'empiètement ;

Considérant que de l'autre côté de la résidence il n'est pas possible d'agrandir dû à l'emplacement de l'installation septique et dû au fait que les galeries sont en béton ;

Considérant que l'agrandissement sera fait sur pieux, ce qui n'affectera pas la nature du sol à cet emplacement ;

Considérant que la bande de protection minimale des rives de 10 mètres ne sera pas touchée ;

Considérant l'analyse du dossier et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées lors de sa rencontre du 21 mars dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure de madame Nathalie Duclos et de monsieur Roland Tremblay visant leur terrain, sur les lots 70-4 et 70-8, situé au 1 Ceinture du Lac à Saint-Tite-des-Caps afin d'autoriser l'agrandissement de leur résidence dans le prolongement du mur arrière, empiétant de 1 mètre supplémentaire dans la bande de protection riveraine de 15 mètres pour une profondeur maximale de 3.5 mètres. Toutes les autres normes devront être respectées.

5. DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION EN LIEN AVEC LE PIIA
294 rang St-Elzéar (Rés. # 10702)

Considérant la demande de permis déposée par la propriétaire de la résidence située au 294 rang St-Elzéar à Saint-Tite-des-Caps pour le remplacement du revêtement de la toiture de sa résidence ;

Considérant que la résidence fait partie de l'inventaire patrimonial du règlement sur les PIIA # 476-2014 ;

Considérant que les matériaux proposés dans la demande ainsi que les travaux respectent le caractère architectural et patrimonial de la résidence ;

Considérant l'analyse du dossier et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées lors de sa rencontre du 18 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de rénovation déposée par la propriétaire de la résidence située au 294 rang St-Elzéar à Saint-Tite-des-Caps afin de permettre le remplacement du revêtement de la toiture en fonction des matériaux, tel que proposé sur la demande.

6. DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION EN LIEN AVEC LE PIIA
311 rang St-Elzéar (Rés. # 10703)

Considérant la demande de permis déposée par les propriétaires de la résidence située au 311 rang St-Elzéar à Saint-Tite-des-Caps pour la rénovation et le rehaussement d'une section de la toiture de leur résidence ;

Considérant que la résidence fait partie du parcours mère identifié au règlement sur les PIIA # 500-2017 ;

Considérant que les travaux visent à régler une situation problématique d'infiltration d'eau ;

Considérant que les travaux n'apporteront pas de modification majeure et ne dénatureront pas l'aspect architectural de la propriété ;

Considérant l'analyse du dossier et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées lors de sa rencontre du 18 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de rénovation déposée par les propriétaires de la résidence située au 311 rang St-Elzéar à Saint-Tite-des-Caps afin de permettre la rénovation et le rehaussement d'une section de la toiture de leur résidence, tel que la demande déposée.

7. DÉPÔT RAPPORTS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier dépose devant le Conseil municipal les rapports financiers suivants se rapportant à l'administration municipale :

- rapport financier trimestriel de la Municipalité ;
- rapport financier trimestriel du Comité des loisirs.

8. AUTORISATION DE VACANCES – MME SYLVIE VERREAULT

(Rés. # 10704)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

D'autoriser madame Sylvie Verreault, secrétaire, à prendre trois (3) semaines de vacances consécutives à l'été 2017. Les semaines sont celles du 16 juillet, du 23 juillet ainsi que du 30 juillet 2017.

9. AFFICHAGE DE POSTE – RESPONSABLE DE L'URBANISME

(Rés. # 10705)

Considérant que madame Chantale Richard a remis sa démission en tant que responsable de l'urbanisme pour la Municipalité ;

Considérant que le Conseil municipal juge très important de remplacer madame Richard afin d'avoir une personne à temps plein le plus rapidement possible ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise l'affichage de poste afin de combler le départ de madame Chantale Richard à titre de responsable de l'urbanisme.

10. MANDAT À L'INGÉNIEUR POUR L'ANALYSE DU PUITTS PE-1

(Rés. # 10706)

Considérant que, lors des dernières semaines, une inspection du nouveau puits d'eau potable PE-1 a été effectuée et que certains détails ont été mis en lumière ;

Considérant qu'il est important d'analyser ces informations afin d'éviter tout risques potentiels pouvant affecter le bon fonctionnement du puits PE-1;

Considérant que si certains problèmes sont effectivement trouvés sur l'aménagement qui a été fait par l'entrepreneur, celui-ci sera alors tenu responsable et devra effectuer les correctifs nécessaires afin de se conformer ;

Considérant que ces travaux d'aménagement du puits PE-1, réalisés en juillet et août 2016, sont encore sous l'effet de toutes les garanties des équipements et de l'installation faite par l'entrepreneur ;

Considérant que tous les frais de vérification et de correction qui devront être nécessaires pourront être à la charge de l'entrepreneur ;

Considérant la proposition que l'ingénieur en charge de la surveillance des travaux, lors de l'aménagement du puits, a déposée à la Municipalité afin de prendre en charge cette nouvelle analyse qui devra être effectuée ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de monsieur Louis Bourque, ingénieur-conseil, afin de planifier et voir au bon fonctionnement de la mise en place d'une analyse nécessaire du puits PE-1. Ce mandat sera fait sur une base horaire à un taux de 98 \$ l'heure en fonction des activités détaillées dans la proposition de monsieur Bourque; le tout dans le but de vérifier si l'aménagement du puits PE-1 est aussi efficace que les calculs qui avaient été effectués au départ et valider toutes les données analysées.

Advenant le cas où des anomalies soient détectées et risquent d'affecter le bon fonctionnement à long terme du puits PE-1, des frais pourront être réclamés et remboursés par l'entrepreneur qui était responsable de l'aménagement du puits PE-1; soit la compagnie Turcotte 1989 Inc.

11. REDDITION DE COMPTES PAERL 2016 (Rés. # 10707)

Considérant que le ministère des Transports du Québec a octroyé une compensation de 5 350 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Que le Maire monsieur Majella Pichette et le Directeur général et Secrétaire-trésorier monsieur Marc Lachance soient et sont autorisés à signer les documents de cette reddition de comptes.

12. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE POUR NOUVEAUX POMPIERS VOLONTAIRES (Rés. # 10708)

Considérant que, lors des derniers mois, le service de sécurité incendie (SSI) a reçu la démission de certains pompiers au sein de son service ;

Considérant l'offre d'emploi que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a fait paraître afin de combler les postes vacants au sein du SSI ;

Considérant l'entrevue que le Chef-pompier a effectuée auprès de certaines personnes ayant remis leur candidature et sa recommandation d'embauche qu'il a fait parvenir à la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est d'accord pour recommander, à la Ville de Beauré, l'embauche des deux personnes suivantes à titre de pompier à temps partiel pour le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, soient messieurs Guillaume Boulanger et Louis-Philippe Duclos.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

13. MANDAT - ENTRETIEN DE LA PLATE-BANDE DE L'HÔTEL DE VILLE (Rés. # 10709)

Considérant qu'à l'Hôtel de ville il y a une plate-bande de plantes et d'arbustes et qu'il est important de l'entretenir si nous désirons la garder ;

Considérant les différentes propositions que le Conseil municipal a analysées ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps donne le mandat pour l'entretien de la plate-bande de plantes et d'arbustes, située à l'avant de l'Hôtel de ville, à la compagnie Aqua Bisson au montant de 220 \$ plus taxes. Pour la plate-bande qui se trouve sur le côté du bâtiment de l'Hôtel de ville, celle-ci pourra être utilisée pour un projet d'horticulture de la Maison des jeunes (MDJ) et la représentante d'Aqua Bisson pourra collaborer pour aider la directrice de la MDJ dans son projet.

14. ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM POUR 2017 (Rés. # 10710)

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier auprès de différentes compagnies pour effectuer l'achat de chlorure de calcium en flocons pour l'année 2017 ;

Considérant l'analyse de chacune des offres selon la grosseur et le prix de chaque sac ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, à faire l'achat de chlorure de calcium en flocons 80 % - 87 % de la compagnie Sel Warwick au prix de 21,91 \$ plus taxes. L'achat se fera en palettes de 35 sacs de 35 kg pour un maximum de trois palettes, dont une pourra être vendue à l'Association des propriétaires du Lac St-Tite.

15. VÉRIFICATION ANNUELLE DES DÉBITMÈTRES Système de distribution d'eau potable (Rés. # 10711)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps possède trois débitmètres sur le réseau de distribution d'eau potable afin de mesurer le nombre de mètres cubes d'eau utilisée ;

Considérant que la Municipalité doit remplir, à tous les ans, les rapports de Stratégie d'économie d'eau potable demandés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

Considérant l'obligation, pour que le rapport de 2016 soit accepté, que tous les débitmètres soit vérifiés ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire trésorier ainsi que par le responsable du réseau d'eau potable afin de trouver les firmes pouvant effectuer ce travail ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Les Compteurs Lecomte Ltée afin d'effectuer la vérification des trois débitmètres que la Municipalité possède sur son réseau de distribution d'eau potable ; le tout selon la proposition reçue par le Directeur général et Secrétaire-trésorier le 23 mars dernier. Le travail devra être planifié pour être synchronisé avec un autre client afin de couper les frais de déplacement.

16. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ 2017 (Rés. # 10712)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, à participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra les 14, 15 et 16 juin 2017 à Québec. Les frais d'inscription sont de 519 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à ce congrès sur présentation des pièces justificatives.

17. INSTALLATION NOUVELLE LUMIÈRE DE RUE
Chemin du Curé (Rés. # 10713)

Considérant la demande formulée conjointement entre la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc. et l'Association des propriétaires du Lac St-Tite afin d'avoir une lumière de rue à l'intersection du chemin du Curé et de la rue Ceinture du Lac ;

Considérant que le règlement # 309-1999, pourvoyant à définir les normes d'implantation des lumières de rues sur le territoire de la Municipalité, mentionne à l'article 4 qu'il doit y avoir une distance minimum de 150 mètres (492 pieds) entre une nouvelle lumière et une existante ;

Considérant que la distance mesurée entre la lumière de rue la plus proche et l'endroit où la nouvelle demande de lumière de rue sera installée est de 506 pieds ;

Considérant que le chemin du Curé est une rue publique municipalisée ;

Considérant que le Conseil municipal juge opportun d'installer une nouvelle lumière de rue à cet endroit ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de procéder à l'installation d'une nouvelle lumière de rue à l'intersection du chemin du Curé et de la rue Ceinture du Lac. Cette nouvelle lumière de rue devra être ajoutée à l'inventaire des lumières de rue dont la Municipalité a la responsabilité.

18. INSTALLATION NOUVELLE LUMIÈRE DE RUE
À l'entrée du chemin de la Forêt (Rés. # 10714)

Considérant le nouveau chemin privé qui a été créé, soit le chemin de la Forêt ;

Considérant que l'accès à ce chemin privé est directement sur le boulevard 138 ;

Considérant que le Conseil municipal juge très important d'assurer la sécurité des usagers à l'entrée de ce chemin ;

Considérant que le règlement # 309-1999, pourvoyant à définir les normes d'implantation des lumières de rues sur le territoire de la Municipalité, mentionne à l'article 4 qu'il doit y avoir une distance minimum de 150 mètres (492 pieds) entre une nouvelle lumière et une existante ;

Considérant qu'à l'article 5 de ce règlement, il est mentionné qu'une nouvelle lumière de rue peut être installée, à une distance moindre que le 150 mètres, à certains endroits pour des raisons de sécurité des usagers ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de procéder à l'installation d'une nouvelle lumière de rue à l'intersection du boulevard 138 et du chemin de la Forêt. Cette nouvelle lumière de rue devra être ajoutée à l'inventaire des lumières de rue dont la Municipalité a la responsabilité.

19. AUTORISATION DE PASSAGE POUR COURSE À PIED

Maison des jeunes la Zone et Collège des Hauts Sommets (Rés. # 10715)

Considérant la demande formulée conjointement par la Maison des jeunes la Zone et le Collège des Hauts Sommets afin d'organiser une activité de course à pied en lien avec la Semaine de l'estime de soi ;

Considérant la forme de l'activité proposée et le parcours proposé afin de réaliser cette activité : soit un couloir le long de l'avenue de la Montagne entre le Collège des Hauts Sommets et la route 138 vers l'est ;

Considérant que l'organisation de cette activité fournira les bénévoles nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants tout au long du parcours ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le déroulement de l'activité proposée conjointement par la Maison des jeunes la Zone et le Collège des Hauts Sommets : soit d'organiser une course à pied sur un parcours situé sur l'avenue de la Montagne entre le Collège des Hauts Sommets et la route 138 vers l'est. L'organisation de l'activité devra s'assurer de fournir les bénévoles nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et devra également s'assurer de ne pas bloquer la circulation. La Municipalité pourra leur fournir au besoin des cônes et des barricades pour installer le long de leur parcours.

20. PROGRAMME TECQ 2014-2018

Programmation de travaux révisée (Rés. # 10716)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 et de ses annexes* ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Considérant qu'avant le 15 octobre de l'année le Directeur général et Secrétaire-trésorier doit fournir au ministère la programmation de travaux révisée et mise à jour des coûts des travaux réalisés et à venir ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

21. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Les procès-verbaux de la bibliothèque Emma-Duclos des rencontres du 20 février et du 3 avril derniers.
- Un avis de la MRC de la Côte-de-Beaupré visant à modifier leur règlement # 182 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC.

22. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 10717)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois d'avril 2017 et totalisant la somme de 53 623,52 \$.

Salaires

Pér. du 02/04 au 08/04	11 774,47 \$	Pér. du 09/04 au 15/04	6 739,88 \$
Pér. du 16/04 au 22/04	6 222,99 \$	Pér. du 23/04 au 29/04	6 130,81 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10718)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 11.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier